



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2022-DEL-094

**OBJET : Revalorisation des tarifs de restauration et de garderie à compter du 1er Février 2023.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 13 décembre 2022.** **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Date de publication : 13 décembre 2022.**

**Nbre de conseillers en exercice : 24**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants**

**Etaient absents et excusés :**

Mr SERAY Philippe, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.  
Mme DEBLOIS – CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.  
Mr LEHMULLER Jean-Pierre, pouvoir à Mr CABARET Gilles.  
Mme MANSAT Martine.  
Mme GALERNE Emmanuelle.  
Mme COSTEDOAT Anne.  
Mme COSSÉ Delphine.  
Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr PASQUIER Hugo.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 Novembre 2021 actant les tarifs de cantine et de garderie pour l'année 2022,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2022 actant les principes de la révision exceptionnelle des tarifs périscolaires pour l'année 2023,

**Considérant** que l'évolution des tarifs de restauration s'effectue, habituellement, en fonction de la révision annuelle du marché appliquée par la société de restauration,

**Considérant** qu'au regard de la situation économique actuelle, il a été décidé, pour cette année 2023, de procéder à la révision des tarifs périscolaires en appliquant une hausse limitée à 3.1 % (correspondant à 50 % de l'inflation constatée),

**Considérant**, par ailleurs, que la commune a également décidé d'accentuer sa tarification sociale pour la cantine en proposant un tarif à 1 € pour les familles les plus modestes (catégories 1 et 2 des quotients familiaux),

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**Article 1** : Décide de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023 tels que présentés ci-dessous, en tenant compte de :

- Augmentation des tarifs de restauration scolaire de 3.1 %
- Application d'une tarification à 1 € par repas pour les catégories 1 et 2.
- Augmentation des tarifs de garderie de 3.1 %.
- Augmentation des tarifs de restauration scolaire pour les enseignants de 3.1 %
- Augmentation des tarifs de restauration pour le personnel périscolaire de 3.1 %

Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> Février 2023			
		Cantine	Garderie
Quotient familial mensuel en euros	Catégories	le repas	Le matin ou le soir
QF <= 204.97 €	1	1.00 €	0,48 €
204.98 € <= QF <= 437.35 €	2	1.00 €	0,72 €
437.36 € <= QF <= 779.04 €	3	2.92 €	0,91 €
779.05 € <= QF <= 1093.44 €	4	3.45 €	1.19 €
1093.45 € <= QF <= 1503.48 €	5	3.78 €	1.41 €
1503.49 € <= QF ou contribuables à Houdan ne désirant pas communiquer leurs ressources	6	4.45 €	1.63 €
Non contribuables à Houdan	7	7.55 €	6.01 €

Propositions de tarifs pour la restauration Enseignants		
Indice majoré	Tarif au 1 <sup>er</sup> Janvier 2022	Tarif au 1 <sup>er</sup> Février 2023
≤ 465	4.32 €	4.45 €
≥ 466	5.00 €	5.16 €

Propositions de tarifs pour la restauration du personnel périscolaire		
Indice majoré	Tarif au 1 <sup>er</sup> Janvier 2022	Tarif au 1 <sup>er</sup> Février 2023
325	3.03 €	3.12 €

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Le Secrétaire de séance,  
Hugo PASQUIER.



A HOUDAN, le 21 décembre 2022

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

